

MEMORANDUM

Elections régionales, fédérales et européennes
2024



Elections régionales, fédérales et européennes - 2024

Mémoire FJA

Objectifs, priorités et propositions pour la prochaine législature

Table des matières

Introduction : le renouvellement des générations en agriculture : l'enjeu prioritaire, l'objectif transversal.

⊗ **Axe n°1 : sécuriser le revenu à un niveau décent et stabilisé**

1.1 Réorienter les politiques (européennes) agricoles, environnementales et commerciales.

1.1.1 Renforcer le budget agricole et allouer de véritables budgets environnementaux.

1.1.2 Prévoir une exception agricole dans les négociations commerciales internationales.

1.1.3 Réformer la PAC en se dotant de nouveaux outils de régulation des marchés et revoir les modalités d'attribution des aides.

1.1.4 Renforcer la définition de l'agriculteur actif.

1.1.5 Simplifier la PAC.

1.2 Renforcer la position des jeunes agriculteurs au sein des filières agroalimentaires.

1.2.1 Encourager la mise en place d'organisations de producteurs (OP) (ou de coopératives) et d'organisations d'associations de producteurs (AOP).

1.2.2 Encourager la contractualisation entre OP, transformateurs et distributeurs.

1.2.3 Encourager la mise en place d'organisations interprofessionnelles (OIP).

1.2.4 Améliorer la transparence au sein des filières agroalimentaires via la mise en place d'un « Observatoire des prix et des marges ».

1.2.5 Lutter contre les pratiques commerciales déloyales.

1.2.6 Encadrer les promotions pratiquées par la grande distribution.

1.2.7 Favoriser la création de valeur ajoutée (transformation, commercialisation – circuits courts).

1.3 Permettre et faciliter l'accès au moyen de production « terre » pour les jeunes agriculteurs (« Objectif Terres »)

1.3.1 Réformer la Politique Agricole Commune.

1.3.2 Développer la politique foncière agricole wallonne.

1.3.3 Encourager la conclusion de baux à ferme en faveur des jeunes agriculteurs.

⊙ **Axe n°2 : concilier production alimentaire et enjeux environnementaux**

2.1 L'enjeu climatique

- 2.1.1 La séquestration du carbone.
- 2.1.2 Les gaz à effet de serre.
- 2.1.3 Adaptation au changement climatique.

2.2 Les mesures environnementales et climatiques

- 2.2.1 Le financement.
- 2.2.2 La faisabilité.
- 2.2.3 Le panel de mesures.

2.3 La production d'énergie

- 2.3.1 La biométhanisation.
- 2.3.2 L'éolien.
- 2.3.3 L'agrivoltaïsme.

⊙ **Axe n°3 : former-conseiller-accompagner les jeunes agriculteurs et les cédants (politiques installation et de transmission)**

3.1 La formation professionnelle agricole

- 3.1.1 Garantir un budget suffisant pour le financement de la formation professionnelle agricole.
- 3.1.2 Augmenter la flexibilité des appels à projets.
- 3.1.3 Renforcer le financement pour l'organisation des formations en vue de l'obtention de la phytolice.

3.2 Le conseil à destination des (jeunes) agriculteurs

- 3.2.1 Politique volontariste d'accompagnement des cédants.

Introduction : le renouvellement des générations en agriculture : l'enjeu prioritaire, l'objectif transversal.

La diminution du nombre d'exploitations et la régression de l'emploi agricole est un processus qui se poursuit depuis de nombreuses années et qui est loin d'être enrayé. Le nombre de nouvelles installations est bas et on assiste à un vieillissement de la population agricole.

Selon l'État de l'agriculture wallonne, en 2020,

- Seulement 13,5 % de chefs d'exploitation ont moins de 40 ans avec seulement 7 % qui ont moins de 35 ans.
- Les agriculteurs âgés de 50 ans et plus représentent plus de deux tiers (68 %) de la profession et détiennent plus de la moitié (53 %) de la surface agricole.
- Parmi les agriculteurs de 50 ans et plus, seulement 22 % d'entre eux déclarent avoir un successeur, tandis que 40 % savent déjà qu'ils n'en auront pas.

Pour la FJA, enrayer cette dynamique doit être une priorité. Le renouvellement des générations en agriculture est enjeu majeur pour l'avenir de l'agriculture en Wallonie.

En effet, maintenir le plus grand nombre d'exploitations possibles, réparties sur tous les territoires, et favoriser la transmission des fermes existantes mais aussi la création d'activités sont des conditions nécessaires pour :

- Maintenir et créer des emplois, indispensables à la sociabilisation et à la vie économique en milieu rural.
- Maintenir les capacités de production de l'UE. L'agriculture est un secteur stratégique essentiel en vue de garantir l'autonomie et la souveraineté alimentaire.

L'enjeu du renouvellement des générations (RGA) est la priorité au cœur des actions et des propositions de la FJA : permettre l'installation d'un maximum de jeunes agriculteurs sur des exploitations de type familial [1] et durable, c'est-à-dire économiquement **viables**, socialement **vivables**, respectueuses de **l'environnement** (environnementalement reproductibles) et **transmissibles** aux générations suivantes.

(1) L'agriculture familiale est définie comme « une forme de production caractérisée par le lien structurel existant entre les activités et la structure familiale. C'est dans le cadre familial que sont prises les décisions portant sur le choix des activités, l'organisation du travail familial, la gestion des facteurs de production et la transmission du patrimoine. (...) Le travail est essentiellement réalisé par les membres de la famille et ne fait pas l'objet d'une rémunération salariée. (...) ». (Bélières et al. (2002))

➤ **Axe°1 : sécuriser le revenu à un niveau décent et stabilisé.**

Le métier d'agriculteur ne sera pas attractif s'il ne permet pas de générer un revenu décent et s'il n'offre pas de garantie de stabilité.

La PAC joue un rôle direct et déterminant pour l'avenir de l'installation des jeunes agriculteurs car elle crée le cadre qui influence le paramètre principal dans le choix de l'installation, c'est-à-dire le revenu dégagé par l'activité.

D'autres politiques européennes, étroitement liées à la PAC, influencent également le secteur agricole : le cadre financier pluriannuel (budget), le Green Deal (les Stratégies « De la ferme à la fourchette » (Farm to Fork), « Biodiversité 2030 », et les « Objectifs climat 2030 ») ainsi que les politiques commerciales de l'UE.

Pour la FJA, il est essentiel de réorienter ces politiques agricoles, environnementales et commerciales.

La FJA considère également qu'une série de mesures relatives au renforcement de la position des jeunes agriculteurs au sein des filières agroalimentaire doivent être prises.

Enfin, l'accès au foncier, que ce soit via l'acquisition ou la location, est l'un des facteurs les plus problématiques pour les jeunes agriculteurs. Il constitue en effet un frein important à leur installation. La FJA formule une série de propositions dont le but est de permettre et de faciliter l'accès au moyen de production « terre » pour les jeunes agriculteurs.

1.1 Réorienter les politiques (européennes) agricoles, environnementales et commerciales.

1.1.1 Renforcer le budget agricole et allouer de véritables budgets environnementaux

Alors que les principales grandes puissances agricoles subventionnent fortement leur agriculture, l'Union européenne décide, de réforme en réforme, d'importantes réductions des soutiens, et ce alors que les aides directes constituent une part importante et l'un des principaux instruments de stabilisation du revenu des agriculteurs.

En ce qui concerne les budgets attribués à la Wallonie pour la PAC 2021-2027, le budget total wallon affiche une baisse de 15,1 % en euros constants (c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation).

Dans le même temps, les défis environnementaux que l'UE s'est donnée comme ambition de relever via le « Pacte vert » (Green Deal) se traduisent progressivement par une série de propositions visant à adapter les politiques de l'UE en matière d'agriculture, de climat et d'énergie notamment. Cette volonté d'accélération du processus de transition agroécologique engendre la mise en place de certaines mesures qui peuvent se révéler coûteuses.

Les jeunes agriculteurs de la FJA sont prêts à relever ces défis. Mais ils demandent de la cohérence : ils ne pourront pas indéfiniment accepter que de nouvelles exigences soient imposées alors que les pouvoirs publics européens adoptent, dans le même temps, d'importantes réductions du budget de la PAC.

Pour faire simple, les jeunes agriculteurs estiment qu'il n'est pas possible de toujours devoir faire plus avec moins.

Pour permettre aux jeunes agriculteurs de répondre au mieux à ces nouveaux enjeux environnementaux, la FJA demande que le futur budget qui sera consacré à la PAC soit à la hauteur des enjeux, c'est-à-dire renforcé.

Les politiques environnementales doivent, par ailleurs, faire l'objet de mesures budgétaires spécifiques complémentaires à celles de la PAC.



À ce titre, la FJA plaide en faveur d'une augmentation des contributions des Etats Membres au budget européen.

1.1.2 Prévoir une exception agricole dans les négociations commerciales internationales

La FJA n'est pas opposée par principe aux échanges commerciaux de produits agricoles au niveau international mais demande que :

- les produits agricoles ne servent pas de « monnaie d'échange pour aboutir à un accord permettant d'obtenir des profits dans d'autres secteurs (industriels ou de services). C'est pourquoi la FJA est favorable à ce que les produits agricoles fassent l'objet d'accords spécifiques séparés (produit par produit) plutôt qu'à leur inclusion dans de vastes accords comprenant d'autres biens non agricoles et de services (principe de « l'exception agricole »).

L'agriculture n'est pas une variable d'ajustement.



- les échanges soient basés sur la complémentarité et la coopération entre Etats ou groupes d'Etats plutôt que sur la compétition.
- les produits agricoles importés respectent les normes de production en vigueur au niveau de l'UE au niveau sanitaire (sécurité alimentaire), social, et environnemental. Des règles strictes de contrôle pour vérifier le respect des engagements doivent être prévues pour éviter tout manquement.

Par ailleurs, la FJA considère que les objectifs stratégiques annoncés dans le cadre du Green Deal en matière de normes sanitaires et environnementales au niveau européen ne sont pas compatibles avec la conclusion d'accords commerciaux de libre-échange tel que celui actuellement en cours de ratification entre l'UE et le Mercosur.

Principe de clause miroir dans tout échange commercial.



1.1.3 Réformer la PAC en se dotant de nouveaux outils de régulation des marchés et revoir les modalités d'attributions des aides

La FJA dénonce les orientations prises dans le courant des années 90 qui ont conduit à l'abandon progressif des mécanismes de régulation des marchés (baisses successives des prix d'intervention et des outils de maîtrise de la production), ce qui a induit un alignement des prix européens sur les cours des transactions mondiales des matières premières agricoles caractérisés par leur extrême instabilité. La FJA considère qu'il est urgent que les instances européennes réexaminent attentivement ces choix politiques.

La FJA insiste particulièrement sur la nécessité d'instaurer de nouveaux instruments de régulation qui permettraient de prévenir, d'anticiper les crises plutôt que de tenter de les corriger a posteriori.

Les nouveaux Observatoires mis en place au niveau européen doivent conduire l'UE à identifier beaucoup plus rapidement les situations de déséquilibre entre l'offre et la demande effective en vue d'actionner les mesures de gestion de l'offre dynamique et de stockage approprié de façon beaucoup plus réactive et obligatoire.

Politiques agricoles : prévenir plutôt que guérir !



Concernant les paiements directs découplés, rappelons tout d'abord qu'ils constituent le principal instrument de stabilisation du revenu de la PAC. La FJA considère qu'il serait primordial de moderniser et de réorienter le système d'attribution de ces aides (attribuées en fonction des hectares admissibles). En effet, ce système :

1. Engendre une capitalisation du montant des paiements directs dans le prix de la terre, ce qui contribue notamment aux pratiques de majorations illégales des fermages et plus globalement à l'accroissement de la pression foncière.
2. Conduit à ce que certains propriétaires confient la gestion de leurs terres à des sociétés de gestion ou à des entrepreneurs agricoles en vue de capter les aides PAC sans réellement être impliqué dans la gestion. Ces terres ne sont donc pas louées à des « vrais » agriculteurs.
3. Conduit certains propriétaires à conserver leurs terres dans le seul but de percevoir des aides de la PAC sans assurer une production minimum.
4. Conduit au maintien d'agriculteurs en activité bien au-delà de l'âge légal de leur pension dans le but de continuer à percevoir des aides.

Pour ces raisons, la FJA demande une évolution vers la mise en place progressive de nouveaux mécanismes d'attributions des aides, indépendants des hectares éligibles et plus flexibles pour faire face aux variations et aux baisses des cours des matières premières agricoles. La FJA demande que la Belgique plaide pour qu'une étude indépendante de cet outil spécifique soit entreprise au niveau de l'UE.

Les aides PAC doivent être orientées vers la production.



Concernant les outils de gestion des risques tels que le fonds de mutualisation (y compris l'instrument de stabilisation des revenus) ou les assurances culture (ou assurances multirisques climatiques), tout d'abord, la FJA considère que l'option du maintien du financement via le second pilier de ces outils de gestion des risques n'est pas appropriée car elle conduira à une forme de renationalisation de la PAC en fonction des moyens dont les Etats ou les Régions disposent. Pour la FJA, ces outils de gestion des risques doivent relever du premier pilier de la PAC.

Concernant les assurances, la FJA considère qu'elles pourraient être adaptées aux risques « mutualisables » (aléas climatiques ou sanitaires) mais pas aux risques de marché. En effet, quand les cours des matières premières agricoles s'effondrent, ce sont tous les agriculteurs qui subissent le risque en même temps.

Concernant les assurances multirisques climatiques, la FJA est favorable à ce qu'une réflexion sur la mise en œuvre de ce type d'outil soit menée.

En effet, et en conséquence directe du réchauffement climatique, les (jeunes) agriculteurs sont confrontés à une multiplication d'aléas météorologiques (sécheresses répétées, grêle, inondations, pluies prolongées, ...). Les pertes engendrées peuvent parfois se révéler conséquentes, mettant à mal la viabilité économique des exploitations. Cela est d'autant plus problématique pour les jeunes agriculteurs dont les charges de remboursement liées aux crédits d'installation sont bien souvent supérieures à celles d'autres catégories d'agriculteurs plus âgés, ce qui les fragilise financièrement.

La FJA s'interroge toutefois sur les modalités de mise en place de ce type de dispositif. Plusieurs questions se posent notamment par rapport au financement (cf. supra) et à l'impact financier pour les agriculteurs (coût, niveaux de franchise, seuils de déclenchement). Enfin il sera nécessaire de clarifier la manière dont ces assurances pourraient « coexister » avec le Fonds des calamités ainsi que les démarches et délais d'indemnisation.

L'argent public dédié aux assurances doit revenir aux agriculteurs et non enrichir les organismes assurantiels privés.



Enfin, la FJA est favorable au principe du plafonnement obligatoire des paiements directs.

1.1.4 Renforcer la définition de l'agriculteur actif

La précédente réforme de la PAC a laissé la possibilité aux Etats Membres de définir, par le biais de l'application de certains critères, quels sont les agriculteurs qui peuvent être considérés comme « actifs » ou non.

Les aides de la PAC doivent revenir aux vrais agriculteurs, et aux jeunes agriculteurs.



Le Plan Stratégique wallon (PSW) prévoit l'application d'un seul critère, relatif à la formation minimale en agriculture ou, à défaut, d'un nombre suffisant d'années d'expérience pratique, ce dont la FJA se réjouit.

Le PSW prévoit également que « *d'ici 2025 (...) il sera mis fin progressivement au cumul du revenu de la pension légale avec les aides de la PAC* ». La FJA demande de concrétiser les avancées du PSW 2023-2027 en validant techniquement ainsi que juridiquement ce nouveau dispositif.

En effet, le système de paiements directs découplés de la production (et lié aux « hectares admissibles ») tel qu'existant, conduit (notamment) au maintien d'agriculteurs en activité bien au-delà de l'âge légal de leur pension. Cela a un impact sur le budget PAC (en diminution -cf. supra) et conduit également à freiner la mobilité foncière au détriment des jeunes agriculteurs.

Les personnes qui cumulent l'obtention d'aides PAC et d'une pension de retraite (en comptabilisant les associations dans lesquelles il y avait un agriculteur pensionné « sans jeune ») représentent (2020) 18,45% des agriculteurs wallons et occupent près de 13 % de la SAU. Le total des paiements directs qui leur est consacré (annuellement) s'élève à près de 12 % du budget wallon du premier pilier de la PAC.

Pour la FJA l'enjeu est de pouvoir mobiliser les aides vers les plus jeunes agriculteurs tout en contribuant à l'amélioration de la mobilité foncière.

La FJA ne tient évidemment pas à créer un conflit de génération ni à stigmatiser les agriculteurs pensionnés mais appelle à prendre en compte la situation catastrophique du renouvellement des générations. La FJA est néanmoins ouverte à un étalement progressif de la mesure.

L'argent de la PAC ne doit pas se substituer aux politiques de pensions des Etats membres.



La FJA demande également que les sociétés de gestion foncière soient exclues de la définition de l'agriculteur actif. En offrant aux propriétaires (qu'ils soient exploitants ou non) différentes solutions « clé sur porte » pour conserver à la fois leurs aides PAC et leurs terres libres de tout contrat (et a fortiori de bail à ferme), ces sociétés jouent un rôle préjudiciable aux jeunes agriculteurs et au renouvellement des générations en agriculture.

Le Plan Stratégique Wallon (PSW) prévoit que : « *durant la période 2023-2027, des critères de contrôles supplémentaires seront évalués durant les clauses de rendez-vous annuelles pour exclure du bénéfice des aides, les sociétés dont l'activité vise la gestion et la valorisation du patrimoine d'autrui par le recours à une activité agricole non exercée par la société elle-même et tous les acquis validés seront intégrés au plan PAC* » ...

Les sociétés de gestion : une solution clé sur porte pour capter les aides PAC et contourner le bail à ferme.



En dehors des codes Nacebel, la FJA propose d'analyser deux autres pistes pour (tenter) d'exclure les sociétés de gestion de la définition de l'actif. La FJA demande que :

- Le critère « moyens de production et contrôle effectif » soit intégré comme critère de contrôle supplémentaire. Les agriculteurs devraient être tenus de démontrer un droit de jouissance (droit de propriété, bail à ferme) sur un pourcentage minimal de la SAU exploitée (20 - 30 %).

Afin d'éviter les effets d'aubaine, un bénéficiaire de la PAC doit pouvoir démontrer un certain pourcentage de terres sous le régime du bail à ferme ou en propriété pour être éligible aux aides.

- Que des contrôles soient menés au niveau fiscal pour que les avantages liés aux fermages soient strictement réservés aux terres qui sont effectivement louées en bail à ferme, et non pas à celles louées à des sociétés de gestion foncière.

Les avantages fiscaux doivent être réservés aux seuls propriétaires qui jouent le jeu du bail à ferme.



1.1.5 Simplifier la PAC

La FJA demande que les mesures soient rendues plus “lisibles” et articulables entre-elles afin qu’elles puissent être adoptées et mises en œuvre par le plus grand nombre possible. La question des dates fixes que les agriculteurs doivent respecter pour leurs semis et/ou récoltes pose notamment de nombreuses difficultés. Les conditions météo sont en effet changeantes d’une année à l’autre et ces dates sont parfois impossibles à respecter d’un point de vue pratique ou inadaptées d’un point de vue agronomique. La FJA demande plus de flexibilité (pouvoir travailler par « périodes/plages »).

Pour qu’une mesure soit favorable à l’environnement, il faut qu’elle puisse être applicable agronomiquement et que l’agriculteur puisse être rémunéré. Sans cela, elle ne suscitera pas l’adhésion et sera de facto inefficace.



1.2 Renforcer la position des jeunes agriculteurs au sein des filières agroalimentaires

1.2.1 Encourager la mise en place d'organisations de producteurs (OP) (ou de coopératives) et d'organisations d'associations de producteurs (AOP)

La coopération horizontale entre agriculteurs via la mise en place d'organisations de producteurs (OP) est primordiale car elle permet le renforcement du pouvoir de marché des producteurs vis-à-vis des autres maillons. Ce levier d'action relève d'abord de la responsabilité des agriculteurs. Néanmoins, l'accompagnement du développement de ces OP est indispensable (importance de l'assistance technique).

La question du regroupement d'OP en Associations d'Organisation de Producteurs ou AOP doit être encouragée car elle permet de tendre vers une meilleure gestion de l'offre. L'une des conditions est de mettre en place un cadre juridique formel qui permette d'éviter les « resquilleurs » (ou « free-riders ») via une extension de l'OP à tous les producteurs (adhésion obligatoire).

1.2.2 Encourager la contractualisation entre OP, transformateurs et distributeurs

La question de la contractualisation peut bien sûr s'envisager au niveau individuel à condition que le débouché soit clairement identifié, en volume, en qualité, et à un prix préalablement négocié entre les parties. Pour la FJA, celui-ci doit prendre en compte des indicateurs moyens de coûts de production et de prix de marché. Dans ces conditions, il peut s'agir d'un outil qui sécurise à la fois le revenu de l'agriculteur et qui sécurise l'acheteur. Mais l'efficacité et la pertinence du contrat, dans l'intérêt de l'amélioration du revenu des agriculteurs, deviennent d'autant plus évidents si ce contrat peut être négocié ou géré directement par l'OP avec le transformateur et/ou le vendeur (client) final.

La contractualisation permettrait de donner des perspectives et une stabilité aux agriculteurs. La négociation de ce contrat serait d'autant plus avantageuse qu'elle serait discutée par un groupement d'agriculteurs.



1.2.3 Encourager la mise en place d'organisations interprofessionnelles (OIP)

Une Organisation Interprofessionnelle (ou OIP) est un lieu de discussion, de collaboration entre les représentants de tous les maillons. Un lieu où le but est de définir des stratégies pour répondre aux besoins et attentes des marchés, comme par exemple les normes de commercialisation et de qualité ou encore de différenciation via les indications de qualité différenciée, ou les appellations d'origine.

Les OIP ne peuvent pas avoir pour mission la négociation de prix car cela contreviendrait aux règles de concurrence. Par contre, les OIP peuvent rédiger des modèles « types » de contrat et définir des indices basés notamment sur les coûts de production.

Actuellement, les différents maillons de la chaîne agroalimentaire se réunissent au sein de la « Plate-Forme Concertation Chaîne ».

Force est de constater que ce mécanisme montre ses limites. En effet, les discussions et les accords pris au sein de cette plateforme ne revêtent pas d'un caractère contraignant pour les parties. La FJA demande qu'un cadre réglementaire voit le jour afin de permettre la mise en œuvre des accords pris et de rééquilibrer les rapports de force.

Au-delà d'être un lieu de discussion, les pouvoirs publics doivent créer un cadre réglementaire afin que la « Plate-Forme Concertation Chaîne » aboutisse nécessairement à des résultats probants.



1.2.4 Améliorer la transparence au sein des filières agroalimentaires via la mise en place d'un « Observatoire des prix et des marges »

La FJA plaide en faveur de la mise en place d'un véritable Observatoire des prix et des marges, qui fonctionne de manière continue et qui soit doté de capacités d'investigation suffisantes afin d'avoir une image fidèle du fonctionnement et de la répartition des marges au sein de l'ensemble des maillons de la chaîne. Actuellement, les sources d'informations sont trop peu nombreuses et trop peu représentatives de la situation réelle. Les coûts de production du secteur primaire sont disponibles de manière totalement transparente, tout comme les prix aux consommateurs. Il n'est pas normal que ce ne soit pas le cas au niveau des étapes intermédiaires au sein de la chaîne. Nous demandons que soient mis en place des mécanismes de transmission d'informations encadrés par les pouvoirs publics afin d'obtenir les données manquantes.

Davantage de moyens pour l'« Observatoire des prix et des marges »



1.2.5 Lutter contre les pratiques commerciales déloyales

Pour la FJA il est nécessaire de mettre en place des dispositifs législatifs contraignants pour encadrer les relations commerciales entre acteurs des filières agricoles. S'appuyer uniquement sur des approches volontaires (chartes, recommandations ou autres actions non législatives) ne fonctionne pas.

Les nouvelles dispositions du Code de droit économique insérées par la Loi du 4 avril 2019, ainsi que l'implémentation de la directive européenne contre les pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne agroalimentaire constituent des avancées non négligeables.

La FJA constate néanmoins que ces nouveaux outils sont sous-utilisés, par manque d'information ou encore par crainte de représailles commerciales. Dès lors, la FJA souhaite qu'un travail d'information à destination de tous les agriculteurs soit réalisé par les autorités compétentes et que la législation puisse être adaptée en fonction des réalités du terrain.

Un encadrement pour valider des contrats-types par secteur est également primordial pour lutter efficacement contre les pratiques commerciales déloyales.

Les agriculteurs sont régulièrement confrontés à des pratiques commerciales déloyales de par leur position dans la chaîne agroalimentaire. Des dispositions existent, mais sont trop peu utilisées, faute notamment d'informations et de craintes de représailles économiques.



1.2.6 Encadrer les promotions pratiquées par la grande distribution

L'abus au niveau des promotions - de par leur caractère répétitif et disproportionné - implique une pression sans précédent sur les prix de vente des produits agricoles. L'impact sur le comportement du consommateur se traduit par l'attente de prix toujours plus bas, alors que les coûts de production des agriculteurs ne sont quant à eux pas en promotion.

La FJA estime qu'il est urgent de légiférer afin d'encadrer les promotions de manière raisonnable.

La FJA demande que des mesures fortes soient prises pour limiter le « laissez-faire » en matière de promotions que s'autorisent allègrement certaines enseignes de la grande distribution sur les produits alimentaires.



1.2.7 Favoriser la création de valeur ajoutée (transformation, commercialisation – circuits courts)

La FJA est favorable au développement et au renforcement des soutiens aux projets permettant de relier plus directement les producteurs et les consommateurs (projet ceintures alimentaires / livraisons régulières des collectivités...).

1.3 Permettre et faciliter l'accès au moyen de production « terre » pour les jeunes agriculteurs (« Objectif Terres »)

L'accès au foncier est l'un des facteurs les plus problématiques pour les jeunes agriculteurs et l'un des freins majeurs au renouvellement des générations.

Le marché acquisitif est caractérisé par son étroitesse (seulement 1 % des terres sont vendues chaque année) ainsi que par ses prix élevés et en constante augmentation. De 2017 à 2022, le prix moyen des terres agricoles wallonnes a augmenté chaque année en moyenne de 6 % (soit 33,7 % « en cumulé ») (27.205 €/ha à 36.308 €/ha)[2].

Pour les jeunes agriculteurs installés qui sont confrontés à la vente de terres qu'ils occupent en bail à ferme, le décalage entre la valeur de la transaction proposée et la valeur agronomique les empêche d'exercer leur droit de préemption. Tandis que pour les jeunes porteurs de projet qui tentent de s'installer en dehors du cadre familial, ce décalage entre la valeur de vente et la valeur économique leur bloque complètement l'accès au foncier.

Le marché locatif (rappelons que le faire-valoir indirect représente 62 % des terres agricoles exploitées) est également caractérisé par une faible disponibilité. Malgré la récente réforme du bail à ferme, on constate également un maintien de la réticence des propriétaires à conclure un bail à ferme en faveur des jeunes agriculteurs et un renforcement des contrats précaires, ce qui va à l'encontre de la sécurité d'exploitation.

Les facteurs à l'origine de la problématique foncière en Région wallonne et les difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs sont multiples et interconnectés. La FJA plaide pour une activation combinée de différentes propositions qui concernent 3 principaux leviers de changement :

- La Politique Agricole Commune et sa transposition régionale
- La politique foncière agricole wallonne
- Le bail à ferme et les dispositifs pour encourager son recours en faveur des jeunes agriculteurs

Le foncier, un des principaux freins au renouvellement des générations en agriculture !



2] Observatoire du foncier agricole wallon, 2022

1.3.1 Réformer la Politique Agricole Commune

L'un des facteurs prépondérants qui contribuent à l'augmentation des prix des terres agricoles a été mis en évidence dans une étude que la Commission européenne a elle-même publiée, en 2021, sur l'impact de la PAC sur le renouvellement des générations en agriculture.

La nature même des paiements directs de la PAC liés aux hectares admissibles et découplés de la production contribue à l'augmentation des prix (achat/location) du foncier de par le maintien en activité des exploitants.

Partant de ce constat, pour la FJA, il est primordial de s'attaquer à cette « racine du problème » en choisissant de moderniser et de réorienter le système d'attribution des aides (voir supra).

La FJA demande également un renforcement de la définition de l'agriculteur actif. Le phénomène de rétention du foncier s'explique notamment par l'intérêt qu'ont les agriculteurs pensionnés (qui restent en activité bien au-delà de leur carrière complète) de continuer à bénéficier des aides PAC, et ce, sans même devoir produire ou exploiter eux-mêmes les terres qu'ils déclarent (recours à des entreprises ou des sociétés de gestion).

Cela a pour conséquence de freiner significativement la mobilité du foncier, au détriment des jeunes agriculteurs. Cela conduit également au développement de contrats précaires qui ne favorisent pas la sécurité d'installation et/ou d'investissement.

Plus globalement, cela va à l'encontre de l'objectif du renouvellement des générations qui figure pourtant parmi les 9 objectifs clés mis en avant par l'UE pour cette nouvelle PAC qui nous mènera jusqu'en 2028.

La FJA demande donc qu'il soit mis fin à la possibilité de cumuler à la fois la pension légale et les aides PAC.

Dans le même ordre d'idée, la FJA insiste également pour que les sociétés de gestion foncière soient exclues de la définition de l'agriculteur actif.

Le mode d'attribution des aides PAC est la première politique foncière.



1.3.2 Développer la politique foncière agricole wallonne

Pour la FJA, l'un des objectifs prioritaires de la politique foncière wallonne doit être de permettre et principalement de faciliter l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs.

Etendre les missions de l'Observatoire du foncier

L'Observatoire du foncier est un outil tout à fait pertinent qui est d'une grande utilité pour analyser et orienter la politique foncière agricole wallonne. Cet Observatoire permet en effet d'avoir une réelle objectivation compilée des transactions immobilières réalisées sur le territoire wallon, ainsi que des conclusions de nouveaux baux à ferme suite à l'obligation de notification de ceux-ci.

La FJA demande une extension des missions qui sont dévolues à l'Observatoire foncier. Cet Observatoire devrait :

- Être chargé d'établir un cadastre des propriétaires privés et publics ainsi que le profil des acheteurs. La FJA propose que les listes des propriétaires de l'administration fiscale puissent être superposées avec les données relevant du SIGeC.
- Déterminer et fixer la valeur agronomique de référence des terres. Cela permettrait « d'objectiver » la déconnection entre ce que rapporte économiquement une terre agricole à celui qui l'exploite (qui en a besoin pour exercer son métier) et la valeur commerciale (/du marché/vénale).

La FJA demande également que l'Observatoire puisse clarifier la situation des terres appartenant à la Donation royale. Certaines terres, qui deviennent libres d'occupation, ne semblent plus être allouées en bail à ferme, ce que nous déplorons.

- **Créer un véritable organisme de gestion foncière aux missions étendues**

La FJA demande la création d'une Agence du foncier agricole wallon.

Celle-ci pourrait être « intégrée » au SPW- DAFOR.

Ses missions ne se limiteraient pas uniquement à la gestion des biens immobiliers dont la Région wallonne a la propriété ou la gestion.

La FJA demande que d'autres nouvelles missions lui soient confiées :

1. Collecter les intentions de vente
2. Analyser les demandes d'autorisation administrative préalable
3. Exercer un droit de préemption étendu
4. Réguler les prix
5. Gérer les terres publiques et les terres confiées en gestion

Mission 1 : collecter les intentions de vente

L'une des premières missions de l'organisme de gestion foncière serait de collecter toutes les intentions de vente (en amont de celles-ci). En lien direct avec l'Observatoire, cette mission est un préalable nécessaire pour que les autres missions (2 à 5) puissent être menées.

La FJA demande la mise en place d'une procédure d'exercice du droit de préemption de l'organisme foncier wallon. Exemple : compromis de vente sous condition suspensive du non-exercice du droit de préemption, ...

Mission 2 : analyser les demandes d'autorisation administrative préalable (ou droit d'usage ou d'utilisation)

Dans les conclusions de la « Communication interprétative de la Commission européenne sur l'acquisition de terres agricoles et le droit de l'UE (2017/C350/05) », figurent quelques enseignements très intéressants de la jurisprudence qui pourraient orienter les Etats Membres sur la manière de réglementer les marchés des terres agricoles dans le respect du droit de l'Union. Parmi ces enseignements, soulignons notamment que « *soumettre le transfert des terres à une approbation administrative préalable peut se justifier en vertu de la législation de l'Union dans certaines circonstances (...) sur base de critères objectifs, non discriminatoires et connus à l'avance* ».

La FJA demande qu'un cadre légal d'autorisation administrative préalable d'accès à la propriété (ou droits d'utilisation des terres agricoles) soit défini en Région wallonne. Cela serait justifié par des objectifs de renouvellement des générations.

Par ce biais, l'acheteur d'une terre serait tenu d'obtenir une autorisation des pouvoirs publics avant l'acte d'achat, ce qui limiterait les possibilités d'acquisitions par des grands groupes financiers.

L'objectif serait de garantir que la terre agricole soit destinée exclusivement aux agriculteurs actifs. Concrètement, cet outil pourrait faire office de pare-feu aux comportements de certains acheteurs de type groupes financiers, chasseurs ou autres.

On le sait, la concurrence existe déjà entre les jeunes agriculteurs et leurs pairs plus âgés, et souvent dotés de capacités financières supérieures mais cette concurrence est aujourd'hui exacerbée par de nouveaux acteurs financiers qui développent des stratégies d'acquisition (voir d'accapement) qui participent par à l'accroissement de la pression foncière.

Mission 3 : exercer un droit de préemption étendu

La possibilité de préemption publique qui figure à l'article D.358 du CWA est légalement prévue « pour les zones d'aménagement foncier ou dans les zones expressément désignées par le Gouvernement pour une durée qu'il détermine ». La FJA demande que ces zones soient définies et propose que ce soient les zones où la pression foncière est particulièrement élevée.

La FJA demande également que cette préemption publique puisse s'exercer (en dehors de ces zones) :

- Dans des situations où l'activité professionnelle d'un jeune agriculteur serait mise à mal. Un jeune agriculteur pourrait céder son droit de préemption à l'organisme de gestion foncière. Un jeune preneur qui se voit notifier un droit de préemption par son bailleur est en effet bien souvent dans l'impossibilité de l'exercer pour des raisons financières. Cette éventuelle perte d'une partie de son outil de production peut mettre à mal la pérennité de son exploitation. L'organisme de gestion foncière pourrait acheter la terre, lui louer en bail à ferme, et lui revendre quelques années plus tard (portage temporaire).
- En cas de vente d'un bien où le preneur remplit les conditions de l'article 8 bis, et dans une perspective d'installer un jeune ou de lui permettre de se développer (vente de terrains qui mettrait à mal la transmission d'une exploitation d'un agriculteur ayant un successeur).
- Lorsqu'il s'agit de terres publiques (cf. mission 5)

La FJA demande que des moyens financiers et humains soient alloués en vue de permettre à l'organisme de gestion foncière de mener à bien ces missions (alimentation du « Fonds budgétaire public »).

Mission 4 : réguler les prix

L'un des objectifs prioritaires de la politique foncière wallonne est de faciliter l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs. Pour tenter d'atteindre cet objectif, il est indispensable de lutter contre l'augmentation de la pression foncière.

La Commission Européenne, dans une Communication publiée en 2017 sur l'acquisition des terres agricoles (source précitée), précisait qu'une intervention de contrôle des prix pouvait être envisagée sous certaines conditions : « Les interventions de l'État pour empêcher que les terres agricoles n'atteignent des prix excessifs peuvent, dans certaines circonstances, être justifiées par la législation de l'Union. Cela s'applique en particulier aux règles permettant aux autorités nationales d'interdire la vente de terres lorsque leur prix peut être considéré, selon des critères objectifs, comme étant excessivement spéculatif (...) La prévention de prix déraisonnables (excessivement spéculatifs), qu'ils soient trop élevés ou trop bas, apparaît comme une justification légitime au regard des objectifs de politique agricole reconnus par la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) ».

Sur ces bases, et afin de lutter contre la forte augmentation des prix du foncier et la spéculation, la FJA souhaite que le droit de préemption public soit accompagné d'une possibilité de ré-évaluer le prix à la baisse en exerçant un certain contrôle sur celui-ci, comme cela se pratique en France via les SAFER ou dans d'autres Etats membres de l'UE. Le propriétaire pouvant toujours retirer sa terre de la vente s'il le souhaite.

Dans un premier temps, la FJA suggère que ce droit de préemption avec faculté de révision du prix soit limité à certaines zones où la pression foncière est particulièrement élevée ainsi que, sur tout le territoire wallon, dans les situations de vente de terres occupées en bail à ferme par un jeune agriculteur.

Il est illusoire de penser que le marché du foncier puisse s'autoréguler. C'est pourquoi l'intervention des pouvoirs publics est nécessaire.



Mission 5 : gérer les terres publiques et les terres confiées en gestion

Le patrimoine foncier agricole public représente environ 65.000 hectares (soit 9% de la SAU et 14 % de la SAU en faire-valoir indirect). Il s'agit donc d'un volet important de la politique foncière wallonne en vue de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

La FJA demande que :

- L'Observatoire du foncier agricole wallon réalise un inventaire précis des biens immobiliers agricoles publics, en précisant la SAU et les modes de faire-valoir pour les différents types de propriétaires publics.
- Les propriétaires de terres publiques soient tenus de connaître le profil de leurs locataires afin de distinguer parmi les preneurs lesquels sont encore actifs ou non. Dans certaines situations, l'article 8bis du décret pourrait être activé afin de réorienter les biens publics vers des agriculteurs actifs, et, encore mieux, vers des jeunes agriculteurs.
- L'entièreté des terres publiques soient allouées à des agriculteurs sous le régime du bail à ferme exclusivement.
- Les critères d'exclusion et d'attribution des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics fassent l'objet de nouvelles réflexions et concertations de manière à davantage favoriser les jeunes agriculteurs qui voudraient s'installer ou qui sont récemment installés.
- Dans ce cadre, la FJA plaide pour une révision du critère d'exclusion relatif à la SAU du soumissionnaire qui est, dans certains cas, fortement préjudiciable pour une exploitation agricole comprenant un potentiel successeur voire un ou deux jeunes déjà installés. La FJA demande qu'il soit pondéré avec l'âge des membres de l'exploitation et qu'il tienne compte du nombre de membres titulaires au sein de celle-ci (tout en poursuivant un objectif d'une agriculture familiale pourvoyeuse d'emplois).

1.3.3 Encourager la conclusion de baux à ferme en faveur des jeunes agriculteurs

Pour la FJA, la récente réforme du bail à ferme était, et est toujours, un « pari » sur l'avenir. La FJA « mise » sur un retour de confiance des propriétaires et sur l'augmentation du nombre de baux de longue durée en faveur des jeunes agriculteurs.

La FJA demande qu'une première véritable évaluation de cette réforme, et en particulier des effets des nouvelles mesures (ou des changements) soit menée dès le début de la prochaine législature.

La FJA demande également que les pouvoirs publics mettent en place des campagnes de communication efficaces afin d'informer les propriétaires de l'existence des nouveaux dispositifs. La FJA revendique plus de communication, plus de publicité, vis-à-vis des propriétaires.

La dernière réforme a offert des avancées significatives. Il est primordial de les faire connaître !



Enfin, la FJA demande de renforcer davantage les mesures fiscales lors de l'octroi de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs.

Durée et conditions de fin ou de renouvellement

Pour la FJA il est indispensable de conserver un panel de « types de baux », avec des durées, des conditions diverses de fin et de cession. La réforme a été, à ce titre, assez bien équilibrée.

La FJA ne voit pas d'avantages significatifs pour les jeunes agriculteurs à la création de nouveaux baux (bail de transition, bail de projet,...) dès lors qu'il s'agit de baux dérogatoires au bail de droit commun et que le cadre légal n'est pas suffisamment défini.

La cession privilégiée

La FJA n'est pas favorable à une réouverture des discussions au sujet de cet important outil dont on connaît l'importance pour le renouvellement des générations en agriculture. Certains propriétaires (exploitants ou non exploitants) mettent en évidence que la cession privilégiée est un frein majeur à la conclusion d'un bail. Par rapport à cela la FJA tient à rappeler que la diversité des baux existants permet aux propriétaires qui craignent la cession privilégiée de conclure un nouveau bail de 27 ans ou un bail de carrière avec un jeune agriculteur puisqu'il n'y a pas de cession privilégiée dans ces cas. Ces baux offrent, de surcroît, la possibilité de bénéficier de nouveaux avantages fiscaux (significatifs) en matière de réduction des droits de donation ou de succession.

La FJA demande également une extension de la cession privilégiée aux jeunes agriculteurs qui s'installent en dehors du cadre familial. L'objectif serait de permettre la continuité des exploitations qui ne font pas l'objet de reprise faute de successeur intrafamilial. Plusieurs conditions seraient requises. Tout d'abord, l'agriculteur cédant serait tenu de s'engager à consentir un bail sur les terres qu'il possède en propriété pour une durée au moins équivalente aux baux proposés par le(s) bailleur(s). Ensuite, les terres faisant l'objet de la cession privilégiée ne pourraient provenir que d'une seule exploitation (du même preneur). Les formes et durées de bail seraient celles prévues par le décret.

Les fermages

Malgré la majoration adoptée lors de la récente réforme, certains propriétaires estiment que les fermages qu'ils perçoivent sont trop peu rémunérateurs. Pour la FJA, et au vu des rendements financiers actuels, qui restent bas malgré une tendance à la hausse, les revenus provenant des fermages supportent la comparaison avec ceux qui proviendraient du capital issu de la vente du bien. La FJA rappelle également que le foncier est une valeur sûre à très faible risque. Il n'est donc pas du tout illogique, d'un point de vue financier, que le rendement de ce type d'investissement soit (relativement) limité.

Congé pour vendre (libre d'occupation)

Certains propriétaires (exploitants ou non exploitants) sont également réticents à l'idée de conclure un bail du fait de la moins-value que représente une terre affermée si elle devait être vendue. La FJA leur rappelle l'existence d'un nouveau dispositif prévu lors de la réforme du bail à ferme de 2019 : le congé pour vendre.

Un propriétaire qui souhaite vendre une partie de ses terres (par exemple pour faire face à un besoin ou par volonté de réorientation financière) peut utiliser ce nouveau dispositif en vendant une partie des terres louées, soit 2 ha, soit 10 % d'un ensemble de parcelles d'un seul tenant faisant partie d'un même bail, libres d'occupation, optimisant ainsi la valeur vénale de son bien.

⊙ **Axe n°2 : concilier production alimentaire et enjeux environnementaux**

2.1 L'enjeu climatique

L'agriculture, comme toute activité économique, a un impact sur l'environnement et les changements climatiques. Néanmoins, et contrairement à d'autres secteurs, elle fait partie des solutions. Par ailleurs, l'agriculture est directement victime de ces changements via l'allongement des périodes de sécheresse ou de pluies abondantes.

2.1.1 La séquestration du carbone

L'agriculture participe activement, de nombreuses études le montrent, à la séquestration du carbone. Via les prairies bien entendu, le maintien de l'élevage était donc essentiel. Mais aussi via certaines pratiques sur les terres de culture. Certaines d'entre-elles sont déjà couramment utilisées et maîtrisées par la profession. D'autres sont en cours de développement. Ces dernières comportent donc des risques pour les agriculteurs dans leur mise en place, ce qui rend incertain leur développement.

Les agriculteurs font et sont prêts à faire davantage encore d'efforts pour lutter contre les changements climatiques. Pour cela, ils ont besoin de temps et de moyens à la hauteur des ambitions sociétales.



Plusieurs pratiques sont reconnues comme augmentant très fortement le taux de carbone dans le sol en peu de temps. Néanmoins, il convient de respecter les équilibres agronomiques. La fertilité d'un sol est caractérisée par un rapport carbone- azote (rapport C/N). L'incorporation d'une trop grande quantité de carbone en peu de temps a donc directement une incidence sur ce rapport C/N et provoque un déséquilibre dans le sol.

La FJA demande que les mesures de séquestration du carbone soient des mesures incitatives et volontaires qui prennent en compte la diversité des contextes pédo-climatiques, le risque pris par l'agriculteur, les nouvelles conditions climatiques ainsi que l'équilibre du rapport C/N optimal.

2.1.2 Les gaz à effet de serre

En Belgique, la part de gaz à effet de serre liée à l'agriculture représente 14%, dont 9% dus à l'élevage. Ces chiffres démontrent que l'agriculture est donc loin de représenter la principale cause du problème.

La FJA revendique que les campagnes de communication à charge de l'agriculture et de l'élevage soient nuancées dans un souci d'information objective du citoyen. Ces campagnes ont pour effet de mettre à mal un secteur déjà en difficulté alors qu'il est parmi les modèles les plus vertueux du monde grâce à sa liaison à l'herbe. Cette communication a finalement l'effet inverse au niveau du but recherché en favorisant la consommation de produits issus de certaines régions du monde où les normes environnementales sont moins strictes et génèrent d'importants rejets de gaz à effet de serre dus au transport.

En plus de maintenir une liaison à l'herbe et de permettre la conservation de prairies captatrices de carbone, l'élevage joue également un rôle clé dans la réduction des gaz à effet de serre. En effet, en valorisant les effluents directement ou via la production de digestats issus de la biométhanisation, il est générateur d'engrais naturels qui réduisent de facto le recours à l'utilisation d'engrais azotés de synthèse, dont la fabrication est elle-même émettrice de gaz à effet de serre.

L'objectif de l'autonomie fourragère des fermes d'élevage permet également la mise en place de cultures de légumineuses qui ne nécessitent pas d'apport d'engrais azotés, et qui ne nécessitent pas non plus l'importation de protéines végétales à destination du bétail, épargnant la facture carbone liée à leur transport.

La FJA demande que des solutions, notamment phytosanitaires, soient à disposition des agriculteurs pour développer ce type de modèle.

Un autre type de gaz à effet de serre est le méthane. À son sujet, des progrès techniques doivent continuer à être développés notamment au niveau de la génétique et du calcul des rations.

Les agriculteurs doivent être encouragés à poursuivre leurs efforts plutôt qu'être stigmatisés.



2.1.3 Adaptation au changement climatique

Il est crucial de rappeler que les agriculteurs sont les premiers ressentir les effets du changement climatique (sécheresses répétées, grêle, inondations, pluies prolongées, ...) et à voir leur revenu impacté.

Cela est d'autant plus vrai pour les jeunes agriculteurs dont les charges de remboursement liées aux crédits d'installation sont bien souvent supérieures à celles d'autres catégories d'agriculteurs plus âgés, ce qui les fragilise financièrement. Il sera difficile pour les (jeunes) agriculteurs de faire face seuls au changement climatique. La FJA soutient la réflexion de dispositifs pour mieux faire face à ce nouveau contexte climatique, comme par exemple les « assurances multirisques climatiques ».

Via le Conseil Européen des Jeunes Agriculteurs (CEJA), nous avons déjà eu connaissance de systèmes mis en place dans d'autres pays et qui semblent être efficaces. Ce sont plus particulièrement les pays du Sud de l'Europe, comme l'Espagne, où ce type de système fait partie intégrante du système agricole. En tout état de cause, le financement d'un tel système devra être suffisant pour réellement être efficace. Le coût, les niveaux de franchise et les seuils de déclenchement, notamment, semblent freiner les agriculteurs. La FJA demande donc la poursuite de l'étude d'un système attrayant pour les agriculteurs et complémentaire au système du Fonds des calamités actuel.

La FJA attire par ailleurs l'attention sur le fait que les montants des primes d'assurances proposés par les organismes privés ne devront pas être surévalués sous prétexte qu'il existe un soutien public.

Assurances multirisques : pourquoi pas, mais pas à n'importe quel prix !



2.2 Les mesures environnementales et climatiques

2.2.1 Le financement

Que ce soit au niveau de la conditionnalité, des éco-régimes ou des MAEC, de nombreuses mesures sont imposées ou proposées aux agriculteurs mais sans être financées de manière juste. Pour que les mesures environnementales aient un impact significatif, il convient qu'elles suscitent l'adhésion des agriculteurs. Pour cela, elles doivent être suffisamment incitatives pour ne pas avoir un impact négatif sur la trésorerie des exploitations.

Différentes études, produites par l'administration elle-même, montrent la faiblesse des revenus dans le secteur agricole par rapport aux autres secteurs mais également le haut niveau de risque existant (Miserque and Marsin, 2018; SPW Environnement Agriculture Ressources naturelles et agricoles, Département de l'Etude du Milieu naturel et agricole et Direction de l'Analyse Économique et agricole, 2019).

2.2.3 La faisabilité

A plusieurs égards, les mesures en faveur de l'environnement ne cochent pas souvent la case « faisabilité ». Les obligations liées à des dates sont trop souvent inadaptées : le climat ne fonctionne pas sur commande. De plus, il est fréquent d'être confronté à un manque de disponibilité de main d'œuvre mais aussi de temps sur les exploitations.

La FJA demande que les règles soient pensées davantage en fonction des réalités climatiques et agronomiques. Ces règles ne sont en effet pas assez souvent guidées par la connaissance de terrain et le bon sens. Cela engendre un manque d'adhésion des agriculteurs, alors que comme nous l'avons dit, l'efficacité intrinsèque d'une mesure favorable à l'environnement est intimement liée à sa mise en place par le plus grand nombre et sa répartition sur l'ensemble du territoire.

Le niveau de complexité administrative n'incite pas non plus à mettre en place de telles mesures.

Le bon sens agronomique doit guider les réglementations.



2.2.4 Le panel de mesures

La FJA est en faveur du maintien d'un panel de mesures diversifié pour que les agriculteurs puissent s'approprier celles qui sont le plus adaptées à leur exploitation. Cela leur permet d'agir pour l'environnement avec une flexibilité nécessaire aux différents types d'exploitations.

Les jeunes agriculteurs plébiscitent les mesures qui sont favorables à l'environnement et qui sont cohérentes avec leur mode production. Le type de mesure liée à l'autonomie fourragère, par exemple, qui allie environnement et production, ont également l'avantage de se rémunérer en partie d'elles-mêmes.

Les arbres et haies rencontrent également l'adhésion des jeunes agriculteurs. La valorisation des éléments déjà existants permet de soutenir les agriculteurs qui ont veillé à maintenir l'habitat écologique.

Les bandes enherbées et les prairies naturelles sont également mises en évidence par les jeunes agriculteurs.

Les jeunes agriculteurs sont également ouverts aux nouvelles techniques culturales comme les techniques simplifiées par exemple. Par contre, ils s'opposent à des règlements trop simplistes ou manichéens. Le labour peut certainement être évité dans beaucoup de circonstances mais ne peut être exclus des instruments mis à disposition des agriculteurs. Il reste un atout et parfois une nécessité dans certaines situations ou certaines conditions climatiques. De plus, ce type de techniques est moins efficace pour lutter contre les adventices. Cela nécessite donc de garder suffisamment de moyens de lutte, en ce compris chimiques le cas échéant, contre les plantes indésirables. Le mot d'ordre doit rester le bon sens agronomique.

Enfin, les jeunes agriculteurs sont en faveur de mesures environnementales complémentaires et intégrées à la production agricole. La FJA voit par contre d'un mauvais œil la mise en place de zones exclusivement dédiées à des mesures environnementales excluant toute pratique agricole.

Agriculture et environnement sont et doivent rester complémentaires



2.3 La production d'énergie

2.3.1 La biométhanisation

La FJA estime que la biométhanisation doit préférentiellement valoriser les effluents d'élevage et limiter l'apport de co-produits de culture ou de cultures elles-mêmes, qui doivent être consacrées à l'alimentation humaine ou du bétail.

C'est dans ce cas de figure que le système se révèle être le plus vertueux.

La biométhanisation à base de produits cultureux comme le maïs augmente la valeur de ce fourrage, ce qui impacte les éleveurs, surtout en période de sécheresse. De plus, cela augmente la pression foncière alors que l'accès à celui-ci est déjà extrêmement compliqué pour les jeunes agriculteurs.

La FJA ne s'oppose pas à la valorisation des cultures intermédiaires (couverts végétaux ou pièges à nitrate) dans la biométhanisation mais demande qu'elles ne puissent être récoltées qu'aux périodes climatiquement favorables, et ce afin de ne pas détruire les structures de sol.

Elle rappelle en outre qu'actuellement, la biométhanisation est fortement subsidiée et que sa rentabilité n'est atteinte que grâce à ce soutien public.

La FJA rappelle enfin que la production alimentaire et l'objectif de souveraineté alimentaire doivent rester la priorité du secteur agricole.

La biométhanisation, oui mais pas en concurrence avec la production alimentaire.



2.3.2 L'éolien

La FJA met en évidence l'incidence sur la pression foncière que crée l'installation d'éoliennes en zones agricoles. Les montants proposés par les promoteurs peuvent créer des effets d'aubaine pour les propriétaires, au détriment des agriculteurs et de la production.

La FJA souligne que l'installation d'éoliennes engendre le terrassement d'une quantité importante de terre, la pose d'un important socle de béton ainsi que la pose de nombreux câbles. Lorsque l'éolienne arrive en fin de vie, si elle n'est pas remplacée, le socle de béton doit être enlevé (souvent en partie à charge de l'agriculteur) et de la terre doit être remise. Il faut tenir compte que la structure de sol sera abimée, entraînant une baisse de la production.

La FJA souhaite également qu'une attention particulière soit portée à l'agencement d'un parc éolien. L'organisation spatiale des différentes éoliennes peut créer des champs magnétiques très néfastes au bétail.

La FJA souligne par ailleurs l'impact des éoliennes sur le paysage. Une trop grande présence de celles-ci peut gâcher la beauté du paysage wallon, à 360°.

Nous préconisons que seuls les projets les plus rentables (hors subsides), proches des centres de réseau Elia, soient autorisés. Cela limitera l'impact sur le paysage et, en même temps, sur la pression foncière. Cette ligne de conduite permettra de garder un équilibre favorable à tous les secteurs.

L'éolien, oui mais pas n'importe où.



2.3.3 L'agriphotovoltaïsme

Nous assistons actuellement à un intérêt galopant pour ce mode de production énergétique. Cet intérêt est préjudiciable au secteur agricole et aux jeunes en particulier car il augmente la pression foncière et crée des effets d'aubaines pour les propriétaires en leur offrant une possibilité supplémentaire de se détourner du bail à ferme.

A ce stade, la FJA est donc opposée à l'agriphotovoltaïsme sauf pour, éventuellement, quelques projets précis qui répondraient aux conditions suivantes :

- Le projet doit combiner harmonieusement l'activité agricole à la production d'énergie. Le nombre de panneaux par hectare ne doit pas être trop élevé pour maintenir une activité agricole suffisante. La qualité agronomique de la parcelle ne doit pas être diminuée. D'autant que cette qualité prend beaucoup de temps à être restaurée. L'activité agricole doit être maintenue et réalisée par le propriétaire de la parcelle ou par un locataire ayant un bail à ferme de longue durée.
- Le nombre de centres de réseau Elia en Wallonie est limité (une dizaine selon nos sources). Or, un projet est d'autant plus rentable qu'il s'implante à proximité d'un tel centre (moins de 5 km) essentiellement en raison du coût du raccordement au réseau, et de la quantité de câbles à utiliser. Seule une dizaine de projets serait donc envisageable et d'intérêt, rentable sans subsides. Respecter cette condition de proximité permettrait, en outre, de limiter la pression de ce type de projets sur l'activité agricole.
- Le maintien de la biodiversité et des paysages doit être respecté. Une attention particulière doit être portée à l'emplacement de ce type de projets dans le paysage wallon. Aucune surface bétonnée ne peut être admise. Lorsque les panneaux sont retirés après leur activité (durée de vie +/- 30 ans), la terre doit pouvoir retrouver sa configuration initiale.

**L'agriphotovoltaïsme, non sauf dans quelques cas
extrêmement circonscrits**



⊙ **Axe n°3 : Former-conseiller-accompagner les jeunes agriculteurs et les cédants**

3.1 La formation professionnelle agricole

L'agriculture a considérablement évolué et continuera à le faire dans les prochaines années, que ce soit au niveau des techniques qu'au niveau des réglementations. Il est donc primordial que les agriculteurs aient une formation de base solide et puissent se former régulièrement pour s'adapter et répondre aux nombreux nouveaux enjeux sociétaux.

C'est ce que la Fédération des Jeunes Agriculteurs propose en sa qualité de centre professionnel agricole.

3.1.1 Garantir un budget suffisant pour le financement de la formation professionnelle agricole et l'orienter vers les (futurs) agriculteurs

La réglementation actuelle fixe les montants horaires perçus par les centres de formation pour organiser leurs activités. Ces montants n'ont pas été indexés depuis 2014 !

Or, les coûts liés à l'organisation ont considérablement augmenté. En effet, que ce soit l'augmentation du prix de location des salles de cours, l'augmentation des honoraires payés aux formateurs ou encore les frais internes à la FJA, aucun poste n'est épargné.

De plus, ces budgets limités ne permettent pas toujours de trouver des formateurs experts sur certaines thématiques plus innovantes, telles que les nouvelles technologies en agriculture, la communication envers le grand public et sur les réseaux sociaux, les logiciels informatiques au service de l'agriculture, etc.

Le budget, d'autant qu'il est limité, doit être orienté vers les centres de formation dont le public cible est constitué d'agriculteurs ou de personnes qui ont un projet d'installation en agriculture. Les formations sélectionnées doivent également répondre à un besoin du monde agricole.

Les budgets de la formation professionnelle doivent revenir aux centres de formation qui ciblent un public agricole.



3.1.2 Augmenter la flexibilité des appels à projets

Les appels à projet lancés par le SPW Économie, Emploi, Recherche (en charge de la formation professionnelle agricole) sont contraignants.

En effet, les projets de formations doivent être déposés pour les 2 voire 3 années à venir et nécessitent de déterminer au préalable la durée de la formation, la province dans laquelle elle sera organisée ainsi que le trimestre concerné. Il est pourtant très compliqué d'anticiper les besoins en formations des (futurs) agriculteurs aussi longtemps à l'avance.

De plus, une formation qui n'aurait pas récolté assez d'inscriptions sera annulée et les subsides ne pourront pas être attribués à d'autres thématiques dont le besoin est avéré.

Le SPW autorise bien de pouvoir reporter une formation non organisée sur les trimestres suivants, ce qui constitue déjà une avancée. Néanmoins, aux yeux de la FJA, il reste du chemin à parcourir.

Appels à projets : une procédure encore à assouplir



3.1.3 Renforcer le financement pour l'organisation des formations en vue de l'obtention de la phytolice

La phytolice est une obligation depuis 2009 pour chaque professionnel (dont les agriculteurs), conseiller ou distributeur qui manipule et utilise des produits phytopharmaceutiques (PPP).

Pour les personnes ne disposant pas d'un diplôme reconnu comme agricole, il est possible d'obtenir cette phytolice en passant un examen théorique. En cas d'échec à cette évaluation, il est obligatoire de suivre une formation de 60 voire 120 heures, selon le niveau de phytolice demandé.

C'est précisément à ce niveau que le bât blesse : aucun subside n'est octroyé aux centres de formation pour organiser ces formations, alors que de nombreuses personnes échouent à l'examen et doivent obligatoirement suivre la formation.

La FJA a décidé d'organiser ces formations malgré l'absence de soutien financier, avec pour conséquence de demander une participation élevée aux candidats. Nous souhaitons que ces formations puissent être subsidiées sans raboter le budget actuel de la formation professionnelle agricole.

Phytolice : à quand un subside ?



3.2 Le conseil à destination des (jeunes) agriculteurs

La FJA demande que les services de conseils destinés à préparer le plan d'entreprise du candidat à l'installation ne se limitent pas au seul aspect financier ou à l'analyse des critères d'accès aux aides. Ces conseils doivent également intégrer une réflexion sur les adaptations à apporter afin d'optimiser le système de production au niveau technique, agronomique et environnemental.

3.2.1 Politique volontariste d'accompagnement des cédants

La FJA plaide également pour que de nouveaux dispositifs soient mis en place pour faciliter la transmission des exploitations entre générations.

Cela passe par de nouvelles mesures pour améliorer la mobilité foncière (cf. ante) mais également par le développement de nouveaux outils de mise en relation de cédants et de repreneurs, d'accompagnement et de formation des cédants.

Autres mesures « transmission » (dispositifs fiscaux)

La FJA demande également la mise place :

- de nouveaux dispositifs fiscaux qui permettront de faire en sorte qu'un cédant ne soit pas taxé sur les plus-values s'il remet ses biens à un tiers qui ne fait pas partie de sa famille.
- d'aides aux départs (cessation d'activité)

Parmi les dispositifs pouvant contribuer au renouvellement des générations, l'octroi d'une aide de départ aux agriculteurs bénéficiaires d'une pension de retraite pourrait être incitative. L'octroi de cette aide serait conditionné à l'installation effective d'un jeune agriculteur. Sur le plan fiscal, une analyse comparative de ce type de dispositifs existants ou ayant existé dans d'autres Etats membres devrait être entreprise.